



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

### Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

#### Programme 2 (Désarmement)

1. La préparation, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et de ses révisions sont gouvernés par le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. Il est précisé à l'article 4.13 du Règlement que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 proposées dans l'annexe consistent à modifier les sous-programmes 2 et 3 (par. 2.11, 2.14, 2.16, 2.17, 2.19 et 2.23), et à insérer un nouveau paragraphe 2.21 au titre du sous-programme 3. Elles découlent des décisions prises par l'Assemblée générale le 29 novembre 2001 dans ses résolutions 56/24 T (sur la coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et l'action mondiale contre le terrorisme) et 56/24 V (sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects), et des modifications que l'Assemblée a apportées aux textes explicatifs des programmes décrits dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (chap. 4), qui figurent à l'annexe I de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001.
4. Les révisions proposées n'ont pas été examinées par la Commission du désarmement de l'ONU, cet organe intergouvernemental n'ayant pas encore tenu ses sessions de 2002 au moment de l'établissement du présent document.
5. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous la cote A/56/6 et Corr.1 (Introduction, sect. 1 à 33 et Income sect.



1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé par ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

6. Dans les révisions qui sont proposées, les passages nouveaux figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés. Des explications sur les changements apportés figurent entre crochets en lettres italiques.

## Annexe

### Révisions proposées au programme 2 (Désarmement)

#### Sous-programme 1 Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

##### Indicateurs de succès

2.11 Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) Le degré de satisfaction des États Membres pour ce qui est de **l'efficacité et l'efficience des services** fournis par le Secrétariat à la Conférence du désarmement et aux conférences d'examen et autres réunions pertinentes des États parties aux accords multilatéraux sur le désarmement; [*résolution 56/253, annexe I de l'Assemblée générale*]

b) L'application effective et intégrale par les États parties des instruments multilatéraux existants sur la limitation des armes et le désarmement;

c) Une augmentation du nombre de candidats au programme de bourses d'études, de formation et de conseils consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement et une plus large représentation des États Membres au niveau du programme, et un appui accru de la part des États Membres au programme de bourses d'études en matière de désarmement.

#### Sous-programme 2 Armes de destruction massive

2.14 Afin de renforcer et de consolider les instruments existants dans le domaine des armes de destruction massive, conformément au mandat établi, le Service :

a) Aidera les États parties et les États intéressés dans leurs efforts visant à assurer l'application intégrale des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires;

b) Suscitera la confiance dans l'efficacité des régimes conventionnels;

c) Intensifiera sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations créées en vertu d'instruments internationaux tels que l'Organisme pour l'interdiction

des armes chimiques et le secrétariat technique du Comité préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

d) **Aidera les États Membres à mener à bien les initiatives qu'ils auront prises dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de contribuer à l'action mondiale contre le terrorisme.** [*nouveau mandat découlant de la résolution 56/24 T de l'Assemblée générale*]

##### Réalisations escomptées

2.16 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Facilitation des délibérations et des négociations sur les questions de désarmement et **les questions liées** aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, menées par les États Membres, pour qu'elles se déroulent sans heurt et de façon efficace; [*résolution 56/253, annexe I, de l'Assemblée générale*]

b) Prise de conscience accrue et meilleure compréhension par les États Membres des nouvelles tendances et de l'évolution de la situation concernant des questions particulières dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires;

c) **Coopération multilatérale renforcée dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération pour contribuer à l'action mondiale contre le terrorisme.** [*nouveau mandat découlant de la résolution 56/24 T de l'Assemblée générale*]

##### Indicateurs de succès

2.17 Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) Satisfaction exprimée par les États parties pour l'assistance qui leur aura été fournie, **notamment sous forme d'appui technique et organisationnel, en vue de** les aider à donner suite ~~plus étroitement~~ aux accords portant sur les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, **ce qui comprend l'appui apporté aux sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 et à des réunions spéciales;** [*résolution 56/253, de l'Assemblée générale, annexe I*]

b) Utilisation accrue par les États Membres et d'autres entités des informations que le Service des armes de destruction massive leur aura fournies pour les aider dans leurs délibérations;

c) Appui accru et plus efficace aux efforts visant à éliminer les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires;

d) **Prise de conscience accrue de la part des États du lien étroit qui existe entre les progrès dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et l'action mondiale contre le terrorisme.** [nouveau mandat découlant de la résolution 56/24 T de l'Assemblée générale]

### **Sous-programme 3 Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)**

#### **Stratégie**

2.19 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement). En réponse aux préoccupations exprimées par les États Membres et conformément aux mandats assignés par ces États, le Service :

a) Fournira des conseils et une assistance dans le domaine des armes classiques et des mesures pratiques de désarmement aux États touchés par l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères ainsi que par le trafic et la fabrication illicites de ces armes à leur demande;

b) Favorisera la coopération et la coordination, au niveau des organismes des Nations Unies, des stratégies relatives aux armes légères, au moyen du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et de petit calibre;

c) Favorisera la coopération, la collaboration et l'instauration de mesures de confiance parmi les États Membres intéressés dans le domaine des armes classiques;

d) **Favorisera la mise en oeuvre du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.** [nouveau mandat découlant de la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale]

**2.21 Le Service des armes classiques s'attachera également, en organisant des réunions de groupes d'experts et des ateliers, à promouvoir et à faciliter la coopération et la coordination aux niveaux sous-régional, régional et international afin de renforcer la capacité des États de lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.** [nouveau mandat découlant de la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale]

Renommer en conséquence les paragraphes 2.21 à 2.31.

#### **Indicateurs de succès**

**2.23** [ancien paragraphe 2.22] Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) Élargissement du Registre des armes classiques et du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et augmentation du nombre d'États Membres y participant;

b) Augmentation du nombre d'initiatives régionales efficaces de lutte contre le trafic illicite des armes légères;

c) Augmentation du nombre de demandes formulées par les États Membres en vue d'obtenir une assistance pour l'élaboration et l'application de programmes de collecte et de destruction d'armes;

d) **Satisfaction des États en ce qui concerne l'assistance qu'ils auront reçue pour la mise en oeuvre d'initiatives de désarmement classique, notamment du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects.** [nouveau mandat découlant de la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale]